

2017



CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIÈRES

--- * ---

CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL

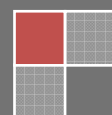


Table des matières

<u>ABREVIATIONS</u>	3
<u>MOT DU PRESIDENT</u>	5
<u>I. GENERALITES</u>	7
I.1. <u>Présentation de la CENTIF</u>	7
I.2. <u>Ressources humaines de la CENTIF</u>	9
I.3. <u>Evolution législative et réglementaire</u>	10
I.4. <u>Cas de typologies</u>	11
<u>II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS</u>	13
II.1. <u>Activités déclaratives des professionnels assujettis</u>	13
II.2. <u>Autres informations reçues</u>	20
II.3. <u>Analyses effectuées par la CENTIF</u>	21
<u>III. COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE</u>	26
III.1. <u>Coopération avec les acteurs nationaux</u>	26
III.2. <u>III.2. Coopération internationale</u>	26
III.3. <u>III.3. Renforcement de capacité et sensibilisation des assujettis</u>	28

ABREVIATIONS

ABREVIATIONS / SIGLES	DEFINITIONS
ARIN-WA	Réseau Inter-agences en matière de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-CI	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire
CCESP	Comité de Concertation Etat -Secteur Privé
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
ISS	Institut d'Etudes et de Sécurité
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances

ONU DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PER	Programme Economique et Régional
RECEN-UMOA	Réseau des CENTIF de l'UMOA
RTMG	Réunion du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes
SNGRC	Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités
SPRPK-CI	Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

L'année 2017 ouvre de nouvelles perspectives avec la mise en œuvre de la loi n° 2016-992 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les différentes étapes qui doivent conduire la Côte d'Ivoire à l'Evaluation Mutuelle de son dispositif, en février 2021.

Le GAFI recommande que le processus qui conduit à l'évaluation mutuelle du dispositif LBC/FT commence par l'Evaluation Nationale des Risques (ENR).

Dans ce cadre, le Conseil des Ministres du 22 novembre 2017, a donné compétence au Comité de Coordination à l'effet de conduire cet exercice, avec l'appui de la CENTIF et de tous les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT.

Concernant les activités déclaratives, elles continuent à augmenter ainsi que les demandes d'informations. Pour ce qui est des déclarations de soupçons, je note un accroissement de 63,6% comparativement à l'année 2016. Il faut s'attendre à l'évolution de ce chiffre, en raison de l'extension du nombre des professionnels assujettis par la nouvelle loi et des sessions de sensibilisation menées aussi bien par la CENTIF que le Comité de Coordination.

Au cours de cette année, la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest a publié quatre instructions sur le fondement de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats-Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine(UMOA).

Il s'agit de :

L'instruction n°007-09-2017 portant modalité d'application par les institutions financières de la dite loi uniforme ;

L'instruction n° 008-09-2017 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur ;

L'instruction n° 009-09-2017 fixant le seuil pour le paiement d'une créance en espèces ou par instruments négociables au porteur ;

L'instruction n° 010-09-2017 fixant le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

L'instruction n° 008-09-2017 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur, fera objet d'échanges avec les autorités douanières en vue d'une bonne interprétation de cette réglementation.

Quant à l'instruction n° 010-09-2017, elle instaure un nouveau type de déclaration que nous avons dénommée la « déclaration systématique des transactions en espèces ». Cette déclaration sera faite exclusivement en ligne par les assujettis à compter du mois de mars 2018. Elle est en phase de conception et fera l'objet de communication entre la CENTIF et les assujettis lors de nos prochaines rencontres institutionnelles.

Au titre de la coopération nationale, nous avons enregistré cette année, un nombre important de formations et réunions de sensibilisation avec toutes les parties prenantes.

Sur le plan international, La CENTIF a participé à plusieurs réunions au niveau régional et international. Elle a signé par ailleurs des accords avec des homologues.

Je voudrais enfin, au nom de tous les acteurs de la LBC/FT, remercier le GIABA qui a retenu la Côte d'Ivoire pour abriter son Centre d'Information pour les pays francophones et lusophones. J'exhorte toute la population cible et particulièrement le monde universitaire, à fréquenter ce centre.

Colonel Idrissa TOURE

Administrateur Général des Services Financiers

I. GENERALITES

I.1. Présentation de la CENTIF

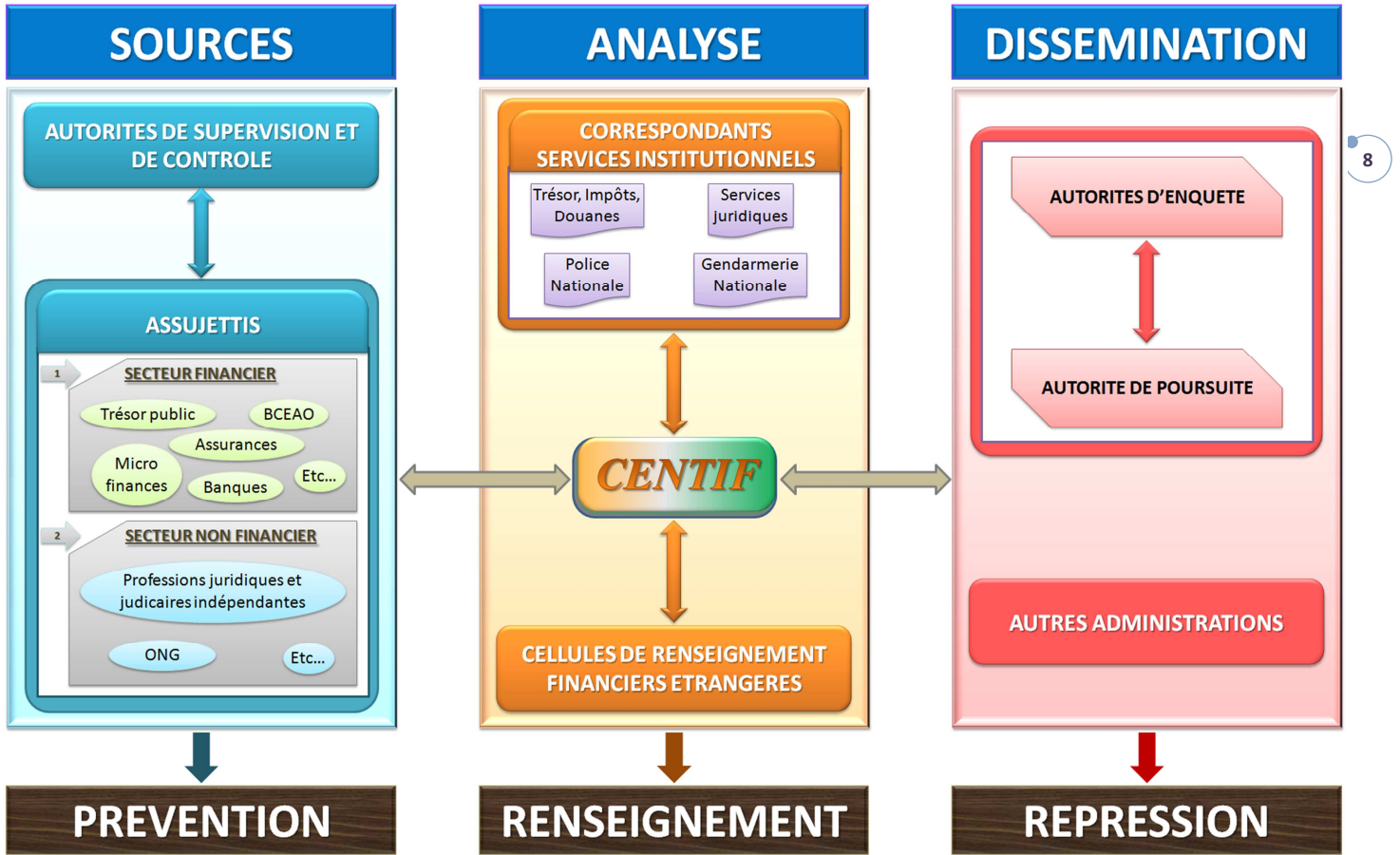
La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de la Côte d'Ivoire. C'est une CRF de type administratif, créée par le décret n°2006-261 du 09 août 2006 qui établit son organisation et son fonctionnement, conformément à la loi n°2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux qui a été abrogée par la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Cellule a démarré ses activités en 2008. Ses attributions ont été étendues à la lutte contre le financement du terrorisme, par l'ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009.

Placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, la CENTIF est un service administratif doté d'une autonomie financière, ainsi que d'un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de ses attributions.

La CENTIF est au cœur du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De par son positionnement stratégique, elle assure l'interface entre les professionnels assujettis et les autorités de contrôle d'une part (volet préventif), et d'autre part, les autorités d'enquête et de poursuite (volet répressif).

SCHEMA DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT



I.1.1. Composition

Conformément aux dispositions de l’article 61 de La loi n°2016-992 du 14 novembre 2016, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la CENTIF est composée de six membres issus des ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité ainsi que de la BCEAO.

En plus d’un personnel technique qui assure la mission d’appui auprès des membres, la CENTIF a recours, pour l’accomplissement de ses attributions, à des correspondants nommés par arrêté au sein des administrations publiques ou désignés par les assujettis.

Dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions, les membres, le personnel technique et les correspondants de la CENTIF, sont soumis à une obligation de confidentialité.

I.1.2. Missions

La prévention de l’utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance, sont les objectifs assignés à l’ensemble des CRF de l’UEMOA.

A cette fin, les missions qui lui sont assignées sont d’ordre opérationnel et stratégique.



D'un point de vue **opérationnel**, la CENTIF reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet des déclarations de soupçons. Elle les transmet aux autorités de poursuite en cas de soupçons avérés.

Au plan stratégique, la CENTIF émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces fléaux.

Par ailleurs, la CENTIF assure la sensibilisation et la formation des assujettis, analyse l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, participe aux exercices de typologie, d'autoévaluation et d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENTIF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux lui confère trois (03) importantes prérogatives :

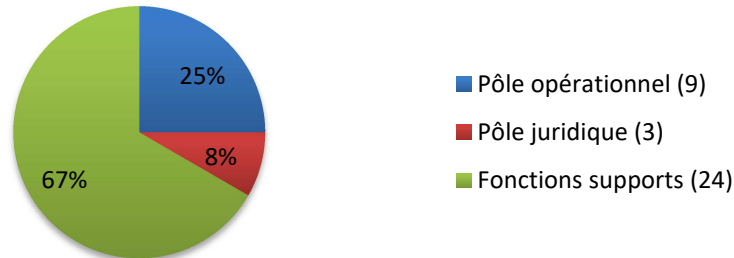
- un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour 48 heures.

I.2. Ressources humaines de la CENTIF

La Cellule comptait trente-six (36) agents au 31 décembre 2016. Cet effectif se répartit selon les pôles d'activité comme suit :

- neuf (9) agents dont trois membres, sont affectés aux départements opérationnels chargés des enquêtes, de l'analyse et du renseignement ;
- trois (3) agents dont un membre, au pôle juridique ;
- vingt-quatre (24) agents dont 2 membres, sont déployés aux fonctions supports.

REPARTITION DE L'EFFECTIF SELON LES POLES D'ACTIVITE



Cette répartition de l'effectif selon les pôles d'activité, met en évidence une insuffisance du personnel du pôle opérationnel au regard de l'augmentation du volume des DOS.

I.3. Evolution législative et réglementaire

La signature du décret n°2017-227 du 13 avril 2017 fixant les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes, en abrégé CNLTP, est un fait majeur. Ce décret pris en application de la loi n°2016- 1111 précitée, organise le CNLTP qui est un organe placé sous l'autorité du Premier Ministre, et représenté à l'échelon régional, par des Cellules en charges de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes.

Par ailleurs créé en 2016, c'est par l'arrêté n° 095/MEF/CAB du 05 avril 2017 portant nomination de ses membres que l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire, est devenu opérationnel.

De plus, le décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés, a été adopté. Pris en application de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative à l'obligation d'identification des utilisateurs des services de télécommunications/TIC et de la loi n° 2013-450 relative à la lutte contre la cybercriminalité, ce décret précise les règles d'identification des abonnés des services de télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés. Il rappelle que la commercialisation de toute carte SIM et de tout autre dispositif d'accès aux réseaux ou services de télécommunications doit faire l'objet d'une identification préalable de l'abonné. L'opération d'identification ne peut être effectuée en dehors des locaux de l'opérateur ou du fournisseur des services de télécommunications/TIC et de ceux de ses prestataires agréés. En conséquence, il interdit la vente ambulante de cartes SIM et de tout autre dispositif d'accès aux réseaux ou services de télécommunications. Il interdit également la vente de cartes SIM et de tout autre dispositif d'accès aux réseaux ou services de télécommunications pré-activés et/ou pré-identifiés par les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs de services de télécommunications/TIC. Aussi, le dispositif interdit-il l'abonnement

aux services de télécommunications/TIC aux mineurs de moins de 16 ans. L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) est autorisée à confisquer toute carte SIM ou tout dispositif d'accès non conforme aux prescriptions du décret, sans préjudice des autres sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes ces mesures participent du renforcement de la lutte contre le terrorisme.

I.4. Cas de typologies

En 2017, les typologies observées au cours du traitement des déclarations d'opérations suspectes, sont celles liées à la cybercriminalité, à la fraude fiscale et au détournement des deniers publics.

Nous avons décidé pour l'année 2017 de présenter une typologie concernant un cas de cybercriminalité et un autre cas de Blanchiment de capitaux issu des délits de détournement de deniers publics.

Typologie : CYBERCRIMINALITE

Le 09/12/2015, la nommée B, se disant esthéticienne, ouvrait un compte d'épargne, dans les livres d'une banque pour y domicilier les revenus de son activité. Lors de cette ouverture, elle désignait Monsieur C comme mandataire dudit compte.

Quelques semaines plus tard, à savoir le 22/01/2016, le compte commençait à recevoir de multiples transferts en provenance de l'étranger, jusqu'au 27/02/2017. Le cumul des fonds ainsi crédités s'élevait à 116.617.175FCFA.

Ces fonds qui n'avaient aucun lien apparent avec les profils des titulaires du compte, étaient décaissés systématiquement en espèces en une ou plusieurs opérations de retraits fractionnés.

Au regard de l'incohérence de telles opérations en rapport avec les profils des clients, le type de compte et l'origine des fonds, nos services ont été saisis.

Pendant que le dossier était en cours de traitement, le compte incriminé enregistrait de nouveaux virements étrangers d'un montant total de 53.433.065FCFA, similaires aux précédentes opérations.

L'enquête menée a permis de constater ce qui suit :

Les fonds étaient systématiquement retirés, en espèces par des chèques de guichet ou par carte bancaire, dès qu'ils étaient disponibles par le nommé C. Ces retraits se faisaient en une ou plusieurs opérations fractionnées, étaient effectuées soit le jour même de leur réception, soit les jours suivants. Par ailleurs, tous les retraits d'espèces par chèques, se faisaient par le mandataire du compte, le nommé C. Cela laisse supposer qu'il était le bénéficiaire effectif de tous ces fonds.

En tout état de cause, à la suite de toutes ces opérations de retraits, le solde du compte était nul, à la date du 26/09/2019.

L'analyse a aussi révélé que malgré les multiples interpellations et relances de l'établissement financier, les mis en cause n'avaient pu fournir de document pour justifier les motifs économiques de ces opérations. Ils avaient aussi été incapables de définir la nature de leurs relations avec les donneurs d'ordres.

A la lumière de cette analyse, tout portait à croire que toutes les opérations réalisées au crédit du compte, proviennent des pratiques d'escroqueries que les mis en cause avaient réalisées au préjudice des donneurs d'ordre, par le biais d'Internet.

L'enquête n'avait aussi pas pu déterminer à quoi lesdits retraits avaient réellement servi. Etant parfaitement conscient de l'origine frauduleuse des fonds, ils usaient sans doute de cette technique, à l'effet d'en faire perdre les traces.

Lorsque l'établissement bancaire leur avait demandé de produire les pièces justificatives, ils ne s'étaient jamais exécutés, malgré les multiples relances qui leur avaient été adressées.

Il ressort de ce qui précède que les nommés B et C, sur la base de motifs sans lien avec l'activité déclarée comme source de leurs revenus, ont utilisé un compte bancaire pour recevoir des transferts de fonds de l'étranger.

En utilisant ce stratagème, les nommés B et C ont commis l'infraction de blanchiment de capitaux.

Typologie : **Blanchiment de capitaux issu des délits de détournement de deniers publics**

Monsieur Z et Madame S créent en décembre 2014, une société anonyme dirigée par madame S. Le capital de cette entité est majoritairement détenu par le premier cité. En janvier 2015, Monsieur Z, responsable d'une grande entreprise publique achète plusieurs actions sur une place boursière étrangère. En mars 2015, madame S sa co-actionnaire achète à son tour des actions boursières sur la place financière locale en débitant un compte bancaire de la société F. Au cours d'un mouvement de grève au sein de la structure étatique dirigée, les agents révèlent d'importants détournements fonds publics. Les enquêtes menées révèlent que Monsieur Z et Madame S détiennent des comptes conjoints sur le territoire et à l'étranger. Que les documents d'ouvertures indiquent que Madame S est l'assistante de Monsieur Z. Que plusieurs biens immobiliers et actifs à l'étranger sont au nom de Madame S dont le compte personnel est alimenté exclusivement par les ordres de virement de Monsieur Z, par ailleurs mandataire sur ledit compte. Ce compte était régulièrement crédité d'importants montants avant l'acquisition de biens ou d'actifs.

II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

II.1. Activités déclaratives des professionnels assujettis

Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2017

13

Le tableau n°1 ci-dessous retrace l'évolution récente des déclarations de soupçon reçues par la Cellule. Il en ressort que le nombre de déclarations de soupçon reçues au cours de l'année 2017 est en hausse de **63,6%** par rapport à celui de l'année précédente.

Tableau N° 01 : Evolution récente des déclarations de soupçon reçues de 2014 à 2017

(Nombre de déclarations reçues et montants correspondants)

Montants en millions de FCFA

	TOTAL		BCEAO		Trésor		Banques et établissements financiers		Structures de Microfinance		Compagnies d'Assurance		Structures de Marché Financier Régional		Professions judiciaires		Autres	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2014	116	43 799,9	0	0,0	0	0,0	100	20 984,4	13	253,6	1	150,0	0	0,0	2	22 411,9	0	0,0
2015	99	90 488,8	0	0,0	0	0,0	91	89 064,8	4	139,2	3	1 136,0	0	0,0	0	0,0	1	148,8
2016	143	112 572,6	0	0,0	0	0,0	105	109 979,4	34	717,7	0	0,0	0	0,0	2	1 825,5	2	50,0
2017	234	57 389,2	0	0,0	3	89,0	126	54 896,5	94	1 641,1	4	755,0	0	0,0	0	0,0	7	7,6
En pourcentage (%) par rapport au total annuel																		
2014	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	86,2%	47,9%	11,2%	0,6%	0,9%	0,3%	0,0%	0,0%	1,7%	51,2%	0,0%	0,0%
2015	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	91,9%	98,4%	4,0%	0,2%	3,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,2%
2016	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	73,4%	97,7%	23,8%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	1,6%	1,4%	0,0%
2017	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	1,3%	0,2%	53,8%	95,7%	40,2%	2,9%	1,7%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,0%
Variation par rapport à l'année précédente (en %)																		
2014	54,7%	177,6%					69,5%	288,6%	116,7%	-12,4%	-85,7%	-97,0%			-33,3%	344,2%		
2015	-14,7%	106,6%					-9,0%	324,4%	-69,2%	-45,1%	200,0%	657,3%			-100,0%	-100,0%		
2016	44,4%	24,4%					15,4%	23,5%	750,0%	415,6%	-100,0%	-100,0%					100,0%	-66,4%
2017	63,6%	-49,0%					20,0%	-50,1%	176,5%	128,7%					-100,0%	-100,0%	250,0%	-84,8%

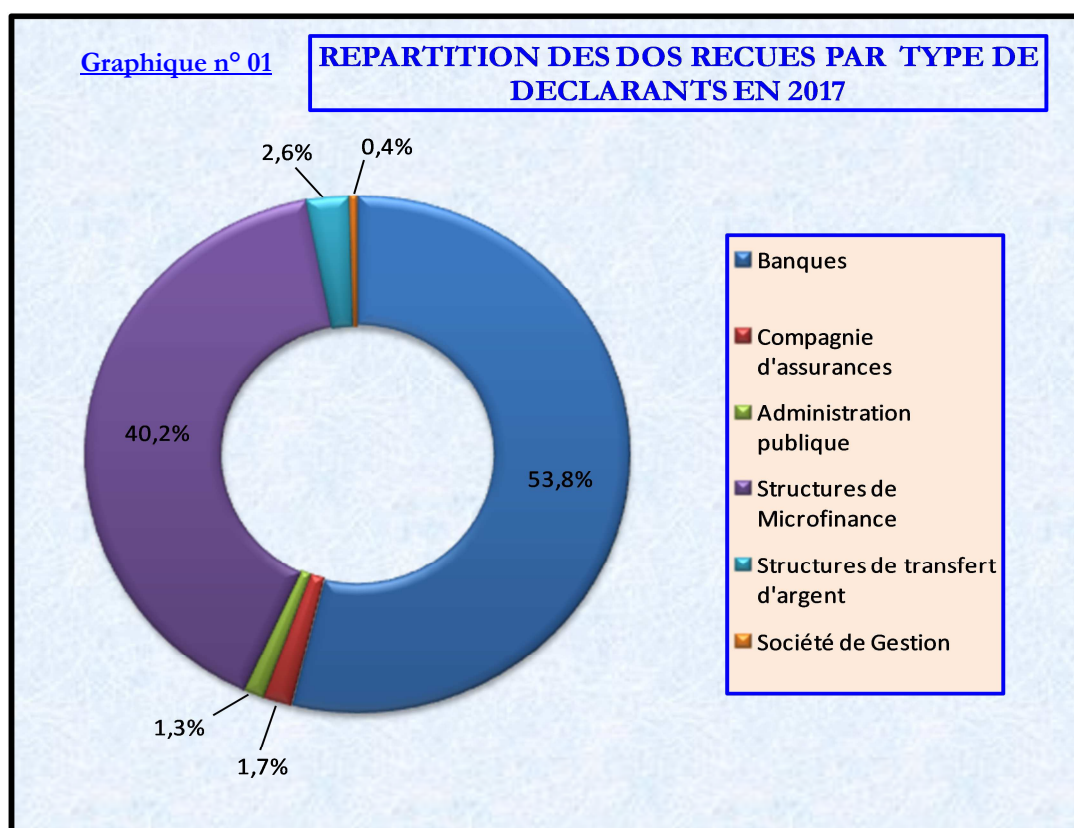
Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : il convient de signaler que les montants déclarés ne résultent pas nécessairement de transaction achevée.

Le graphique n°01 illustre la répartition des déclarations de soupçon reçues en 2017, par type de déclarant.

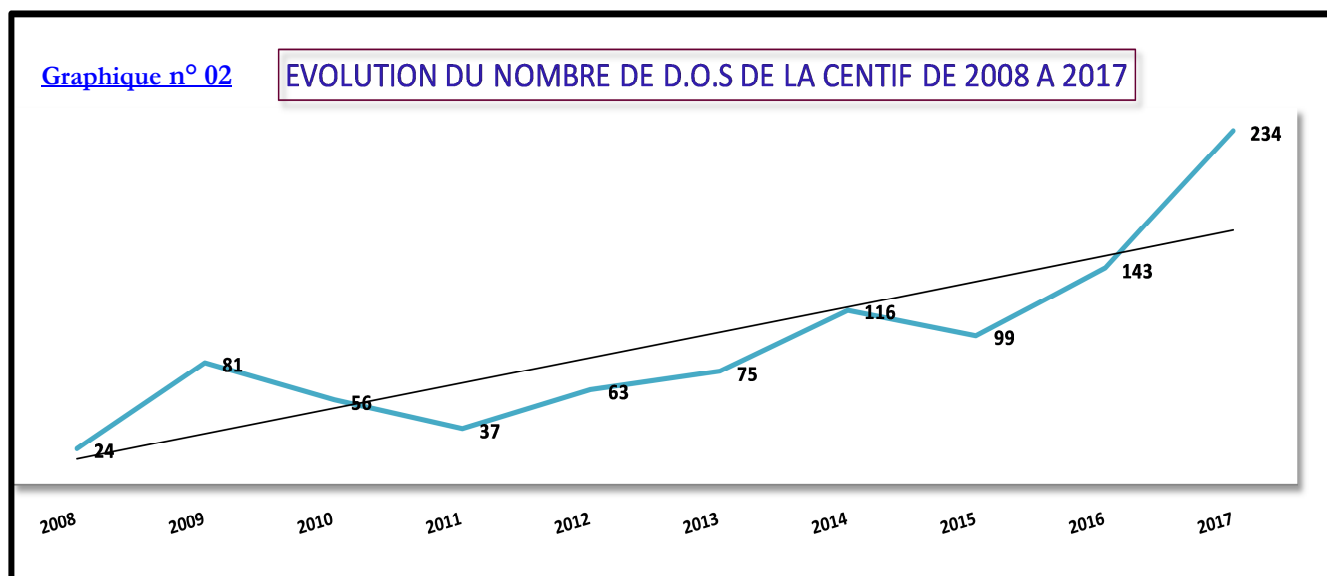
L'on remarque sur ce graphique que les déclarations de soupçon reçues, au cours de l'année sous revue, émanent essentiellement des banques et établissements financiers (126 DOS soit 53,8%) et d'une structure de microfinance (94 DOS soit 40,2%). Six (06) déclarations (soit 2,6%) provenaient des structures de transfert d'argent. Quatre (04) déclarations de soupçon (soit 1,7%) ont été effectuées par des compagnies d'assurance. Pour la première fois, le Trésor public a effectué trois déclarations (soit 1,3%) à la CENTIF. Enfin, une société de gestion et d'intermédiation a transmis une déclaration (soit 0,4%) en 2017.

Il convient de souligner que six (06) banques et établissements financiers n'ont pas effectué de déclarations de soupçon au cours de l'année 2017. S'agissant des compagnies d'assurance, les quatre (04) déclarations de soupçon reçues, proviennent de trois (03) structures seulement. Quant aux établissements de microfinance, un seul est à l'origine des 94 déclarations de soupçon reçues.



Enfin, les entreprises et professions non-financières désignées (EPNFD) n'ont pas effectué de déclarations à la Cellule en 2017. La non-implication de cette catégorie d'assujettis à l'obligation de déclaration édictée par la loi, est une préoccupation pour la CENTIF. Des actions de sensibilisation devront être entreprises à l'endroit de ces structures pour leur rappeler leur obligation de déclaration à la CENTIF.

Le graphique n° 02 ci-dessous illustre l'évolution des réceptions de DOS depuis le démarrage des activités de la CENTIF en 2008.



L'on remarque depuis 2011, une tendance haussière des déclarations effectuées à la CENTIF. Cette tendance s'est amplifiée en 2017 où le nombre de DOS transmises à la Cellule a progressé de 63,6% comparativement à 2016.

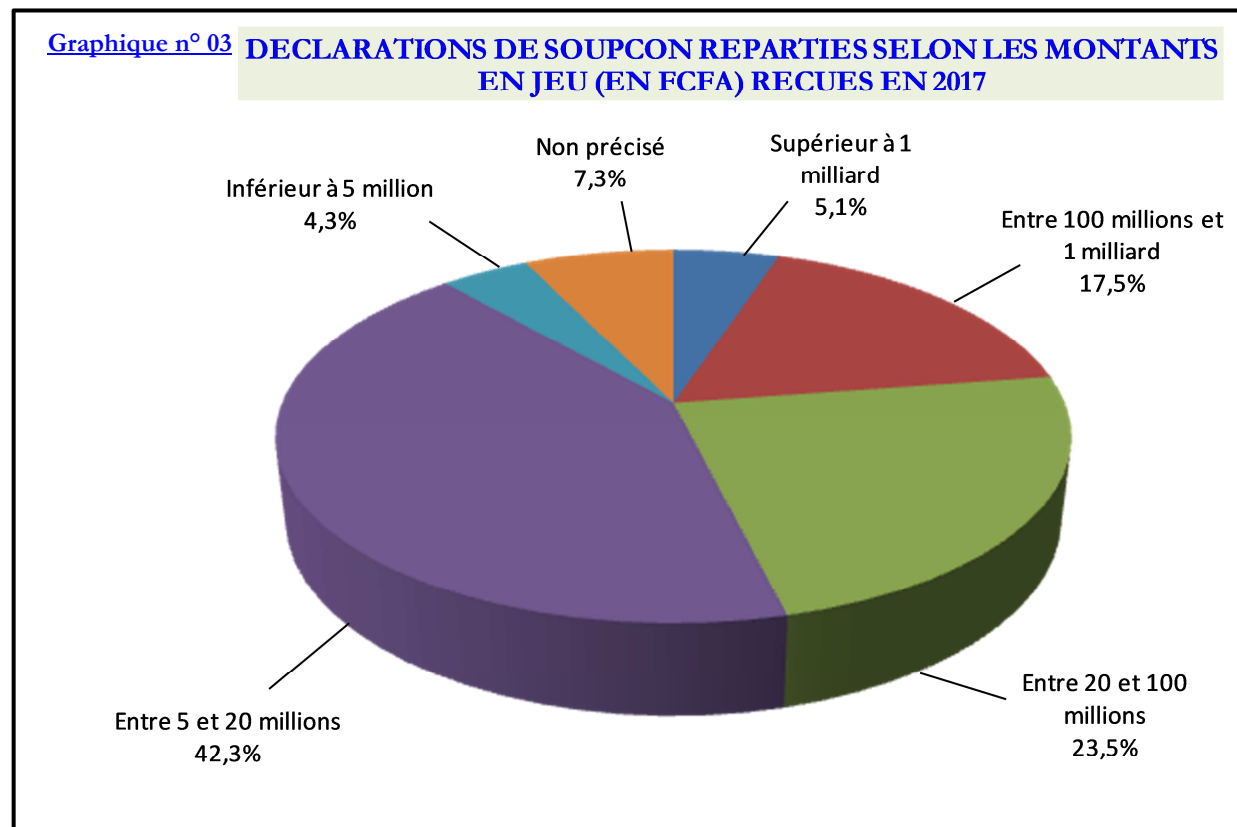
Tableau N°2 : Evolution récente des déclarations de soupçon selon les montants en jeu

	TOTAL	Inférieur 5 millions		De 5 à 20 millions		De 20 à 100 millions		De 100 millions à 1 milliard		Supérieur 1 milliard		Non précisé	
		Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %
2011	37	2	5,4%	5	13,5%	14	37,8%	11	29,7%	2	5,4%	3	8,1%
2012	64	5	7,8%	12	18,8%	20	31,3%	18	28,1%	7	10,9%	2	3,1%
2013	75	6	8,0%	19	25,3%	26	34,7%	15	20,0%	2	2,7%	7	9,3%
2014	116	15	12,9%	26	22,4%	40	34,5%	21	18,1%	10	8,6%	4	3,4%
2015	99	11	11,1%	18	18,2%	34	34,3%	21	21,2%	8	8,1%	7	7,1%
2016	143	6	4,2%	43	30,1%	37	25,9%	33	23,1%	18	12,6%	6	4,2%
2017	234	10	4,3%	99	42,3%	55	23,5%	41	17,5%	12	5,1%	17	7,3%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

On note, à l'examen du [graphique n° 03](#), que pour l'année 2017, **42,3%** des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 5 à 20 millions de FCFA, **23,5%** pour celles allant de 20 à 100

millions de FCFA, **17,5%** pour celles allant de 100 millions à 1 milliard, **5,1%** pour celles supérieures à 1 milliard de FCFA et **4,3%** pour celles de montants inférieurs à 5 millions de FCFA. Les déclarations pour lesquelles les montants en jeu ne sont pas précisés, concernent **7,3%**.



Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération

Le tableau n° 03 ci-dessous présente la ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération pour les trois dernières années. L'on remarque une prédominance des opérations de versements en espèces (**47,9%** en 2017 après **41,3%** pour 2016) et des transferts internationaux (**17,5%** en 2017 après **23,1%** en 2016).

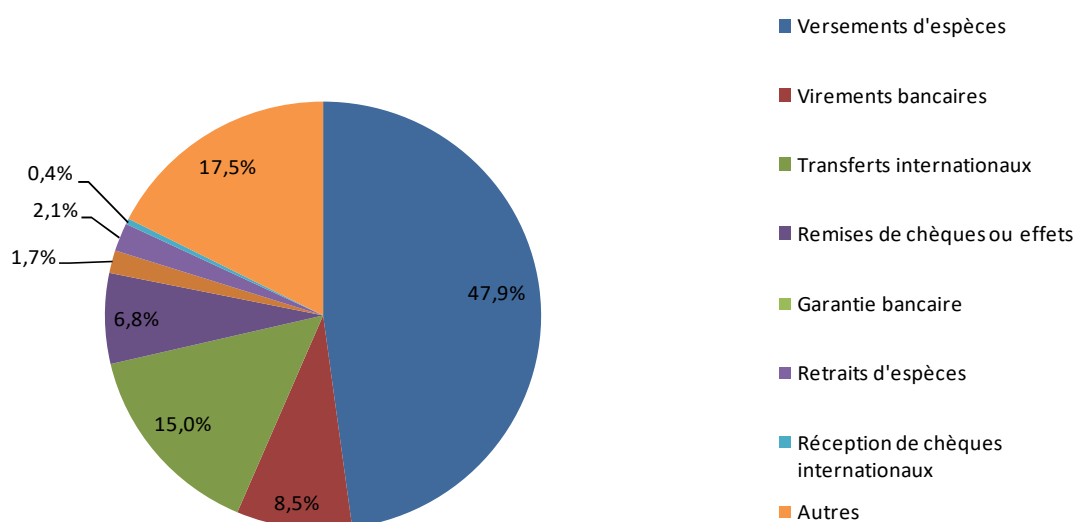
Tableau N°3 : Ventilation des déclarations de soupçon selon type d'opération

Ventilation des déclarations par type d'opération	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Total 2014 à 2017	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Versements d'espèces	20	20,2%	59	41,3%	112	47,9%	191	40,1%
Virements bancaires	13	13,1%	13	9,1%	20	8,5%	46	9,7%
Transferts internationaux	26	26,3%	33	23,1%	35	15,0%	94	19,7%
Remises de chèques ou effets	11	11,1%	16	11,2%	16	6,8%	43	9,0%
Change manuel	1	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,2%
Souscription d'assurance	3	3,0%	0	0,0%	4	1,7%	7	1,5%
Utilisation de compte personnel à des fins commerciales	2	2,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,4%
Encaissement de chèques frauduleux	3	3,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	0,6%
Garantie bancaire	0	0,0%	1	0,7%	0	0,0%	1	0,2%
Retraits d'espèces	0	0,0%	1	0,7%	5	2,1%	6	1,3%
Réception de chèques internationaux	0	0,0%	1	0,7%	1	0,4%	2	0,4%
Autres	20	20,2%	19	13,3%	41	17,5%	80	16,8%
TOTAL	99	100%	143	100%	234	100%	476	100%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Graphique n° 04

Ventilation des déclarations au titre de l'année 2017 par type d'opération

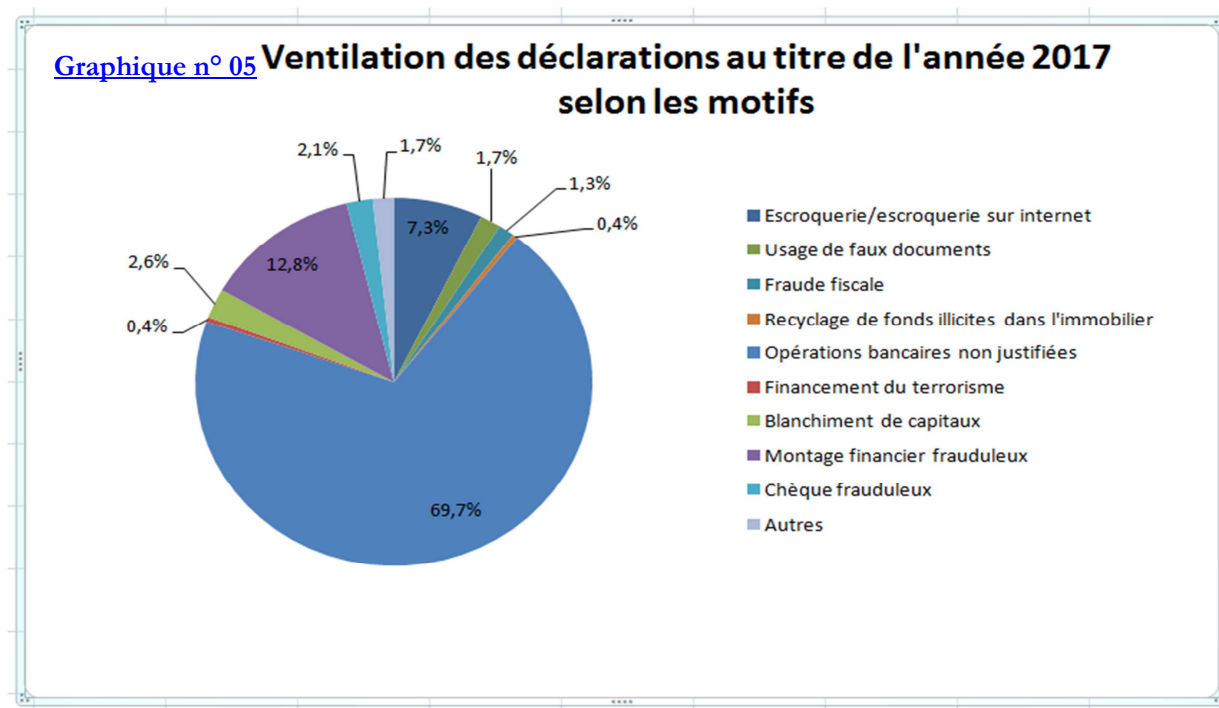


Par ailleurs, l'examen du tableau n°04 relatif à la ventilation des déclarations selon les motifs, montre que **69,7%** des déclarations de 2017, concernent des opérations bancaires non justifiées. Les montages financiers frauduleux viennent ensuite avec un taux de **12,8%**.

Tableau N°4 : Ventilation des déclarations de soupçon selon les motifs

Ventilation des déclarations selon les motifs	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Total de 2014 à 2017	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Escroquerie/escroquerie sur internet	25	25,3%	33	23,1%	17	7,3%	75	15,8%
Vol de chèque	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Usage de faux documents	11	11,1%	1	0,7%	4	1,7%	16	3,4%
Corruption et détournements de fonds	3	3,0%	1	0,7%	0	0,0%	4	0,8%
Fraude fiscale	4	4,0%	5	3,5%	3	1,3%	12	2,5%
Recyclage de fonds illicites dans l'immobilier	4	4,0%	2	1,4%	1	0,4%	7	1,5%
Opérations bancaires non justifiées	43	43,4%	92	64,3%	163	69,7%	298	62,6%
Financement du terrorisme	2	2,0%	2	1,4%	1	0,4%	5	1,1%
Blanchiment de capitaux	1	1,0%	0	0,0%	6	2,6%	7	1,5%
Montage financier frauduleux	0	0,0%	5	3,5%	30	12,8%	35	7,4%
Chèque frauduleux	0	0,0%	1	0,7%	5	2,1%	6	1,3%
Garantie bancaire douteux	0	0,0%	1	0,7%	0	0,0%	1	0,2%
Autres	6	6,1%	0	0,0%	4	1,7%	10	2,1%
TOTAL	99	100%	143	100%	234	100%	476	100%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire



II.2. Autres informations reçues

Au plan national

Les informations générales reçues au plan national sont des demandes d'information formulées par les administrations publiques. Treize (13) demandes d'information ont été enregistrées et sept (07) traitées au cours de l'année 2017.

Tableau N°5 : Evolution récente des demandes d'information au plan national

	Nombre de demandes d'information reçues au plan national	Nombre de demandes d'information reçues au plan national résolues	Résolues en %
2014	2	2	100,0%
2015	7	7	100,0%
2016	11	10	90,9%
2017	13	7	53,8%
TOTAL	33	26	78,8%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Au plan international

Au cours de l'année 2017, la CENTIF a reçu 33 demandes d'information émanant des cellules de renseignements financiers (CRF) étrangères.

Les demandes d'information sont des sollicitations adressées à la CENTIF par les homologues étrangers pour obtenir des renseignements pertinents leur permettant d'enrichir des informations reçues de leurs propres assujettis.

Tableau N°6 : Evolution récente des demandes d'information des services de renseignement étrangers

	Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger			Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger répondues			
	UEMOA	Hors UEMOA	Total	UEMOA	Hors UEMOA	Total	en %
2014	5	9	14	4	8	12	85,7%
2015	5	10	15	5	11	16	106,7%
2016	13	18	31	10	11	21	67,7%
2017	9	24	33	9	9	18	54,5%
TOTAL	32	61	93	28	39	67	72,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Il convient de signaler que les demandes traitées au cours d'une année peuvent concerner des demandes reçues antérieurement.

En 2017, la Cellule a reçu **33** demandes d'information des CRF étrangères dont 24 des autres CENTIF de la UEMOA et en a résolu 18 (dont 9 des autres CENTIF).

II.3. Analyses effectuées par la CENTIF

Les déclarations de soupçon émanant des personnes assujetties et les demandes d'information adressées par les administrations nationales et les services de renseignements financiers étrangers, font l'objet d'analyse et de traitement par la Cellule.

Les informations reçues sont analysées pour mettre en évidence les faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux ou un délit sous-jacent. Des enquêtes peuvent être effectuées au moyen d'actes d'investigations pour recueillir des renseignements complémentaires en vue d'enrichir la déclaration de soupçon.

Au cours de l'année 2017, la Cellule a achevé les enquêtes concernant 56 déclarations de soupçon et 25 demandes d'information, soit un total de 81 dossiers traités, comme indiqué sur le tableau n° 07 ci-dessous.

Tableau n° 07 : Etat synoptique des dossiers traités et transmis par la CENTIF de 2014 à 2017

	Année 2014			Année 2015			Année 2016			Année 2017		
	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total
<i>(En nombre de dossiers)</i>												
Dossiers en instance en début d'année	329	40	369	277	43	320	358	38	396	492	51	543
Dossiers reçus au cours de l'année	116	16	132	99	21	120	143	40	183	234	42	276
Dossiers transmis	10	13	23	18	26	44	9	27	36	56	25	81
Dossiers classés	158	0	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers en instance en fin de période	277	43	320	358	38	396	492	51	543	670	68	738
<i>(Montants en jeu, en millions de FCFA)</i>												
Dossiers en instance en début de période	432 574,0	62 863,0	495 437,0	411 387,7	204 039,5	615 427,2	497 952,2	204 663,4	702 615,6	607 055,4	205 532,5	812 587,9
Dossiers reçus au cours de l'année	43 389,5	141 792,2	185 181,8	91 350,5	742,8	92 093,3	110 239,2	1 285,0	111 524,2	53 977,3	328 335 809,7	328 389 787,0
Dossiers transmis	886,4	615,7	1 502,1	4 786,0	118,9	4 904,9	1 136,0	415,9	1 551,9	184 948,7	327 997,8	512 946,5
Dossiers classés	63 689,5	0,0	63 689,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dossiers en instance en fin de période	411 387,7	204 039,5	615 427,2	497 952,2	204 663,4	702 615,6	607 055,4	205 532,5	812 587,9	476 084,0	328 213 344,5	328 689 428,5

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

A fin 2017, le nombre de dossiers en instance de traitement s'établit à 738, soit 670 déclarations de soupçon et 68 demandes d'information.

Le tableau n°8 ci-dessous qui retrace l'évolution récente des dossiers traités par la CENTIF de 2014 à 2017, fait apparaître une tendance haussière du nombre de dossiers traités.

Tableau n° 8 : Evolution récente des dossiers traités et transmis par la CENTIF

	Montants en millions de FCFA					
	Nombre de DOS	Montants en jeu	Nombre de DI	Montants en jeu	Total	Montants en jeu
2014	10	5 386,4	13	3 734,4	23	9 120,8
2015	18	4 786,0	16	118,9	34	4 904,9
2016	9	1 136,0	27	415,9	36	1 551,9
2017	56	184 948,7	25	327 997,8	81	512 946,5
Variation par rapport à l'année précédent (en %)						
2017	522,2%	16180,7%	-7,4%	78764,6%	125,0%	32952,8%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Exercice du droit de communication

Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander la communication, par les assujettis, ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons (art. 70 de la loi LBC).

Au cours de l'année 2017, **341** actes d'investigation ont été adressés par la Cellule aux structures déclarantes ; soit **266** réquisitions aux structures financières, une (1) demande d'information aux administrations financières, **33** demandes d'information aux correspondants nationaux, **32** demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères et 9 réquisitions à tous les autres assujettis à la loi.

Le tableau n°9 ci-dessous retrace l'évolution récente des actes d'investigation effectués par la Cellule. Celui-ci fait apparaître une régression sensible du nombre d'actes d'investigation envoyés en 2017 comparativement à l'année précédente.

Tableau n° 9: Evolution récente des actes d'investigations effectués par la CENTIF

	Total	BCEAO	Banques	Trésor Public ¹	Correspondants ²	CRF étrangères ³	Autres ⁴
2014	103	5	67	8	8	13	2
2015	369	20	259	18	30	31	11
2016	446	33	340	7	29	25	12
2017	341	14	252	1	33	32	9
Variation par rapport à l'année précédente (en %)							
2017	-23,5%	-57,6%	-25,9%	-85,7%	13,8%	28,0%	-25,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : ¹ Régies financières (Impôt, Douanes, Trésor etc.)

² Autres administrations (Services de police, Gendarmerie, Services judiciaires de l'Etat, etc.)

³ Demandes d'informations envoyées par la Cellule aux CRF étrangères

⁴ Tous les autres assujettis à la loi LBC (articles 5 et 6)

II.3.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF

Sur les **56** déclarations de soupçon traitées en 2017, quarante-quatre (44) se rapportent à l'infraction d'escroquerie, neuf (09) se rapportent au blanchiment de capitaux, deux (02) concernent les infractions de fraude fiscale, et enfin une (01) porte sur la corruption.

Ces déclarations ont fait l'objet de dix-neuf (19) rapports d'enquêtes transmis au Procureur de la République. Ils portent sur un montant total en jeu de 184,9 milliards de F CFA.

Le tableau n°10 ci-dessous donne la ventilation des rapports transmis au Parquet selon l'infraction principale présumée.

L'infraction principale désigne l'infraction pénale à la suite de laquelle des produits générés font l'objet d'une infraction de blanchiment de capitaux.

Tableau n° 10 : Ventilation des rapports transmis au Parquet selon l'infraction principale présumée

	Année 2015				Année 2016				Année 2017			
	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %
Escroquerie/Escroquerie sur internet	3	16,7%	147,7	3,3%	3	33,3%	273,5	24,1%	11	57,9%	44 656,7	24,1%
Usage de faux documents	1	5,6%	100,4	2,2%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Vol de chèque	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Corruption et détournements de fonds	4	22,2%	310,0	6,9%	2	22,2%	542,5	47,8%	1	5,3%	519,0	0,3%
Abus de biens sociaux	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Recyclage de fonds issus de la drogue	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Recyclage de fonds illicites dans l'immobilier	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Blanchiment de capitaux	1	5,6%	926,0	20,6%	0	0,0%	0,0	0,0%	5	26,3%	3 170,9	1,7%
Transport d'espèces à l'aéroport	1	5,6%	350,2	7,8%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Fraude fiscale	4	22,2%	1 471,2	32,8%	2	22,2%	273,6	24,1%	2	10,5%	136 602,0	73,9%
Opérations bancaires non justifiées	4	22,2%	1 185,3	26,4%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Enrichissement illicite	0	0,0%	0,0	0,0%	1	11,1%	19,0	1,7%	0	0,0%	0,0	0,0%
Abus de confiance	0	0,0%	0,0	0,0%	1	11,1%	27,4	2,4%	0	0,0%	0,0	0,0%
TOTAL	18	100,0%	4 490,8	100,0%	9	100,0%	1 136,0	100,0%	19	100,0%	184 948,7	100,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

EN CONCLUSION :

Il ressort de l'analyse de l'activité déclarative des professionnels assujettis que le nombre de déclarations de soupçon reçues par la CENTIF connaît une hausse considérable en 2017.

La mise en œuvre effective à partir de l'année 2018, de l'instruction N°10-09-2017 de la BCEAO fixant le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la CENTIF, va entraîner un nombre important de déclarations systématiques à la Cellule. Sans un outil efficace d'enregistrement et d'analyse, il sera difficile de traiter les milliers d'informations qui parviendront à la Cellule.

Pour permettre à la CENTIF d'être plus efficace, il y a lieu de finaliser la mise en œuvre de la déclaration en ligne sur FILTRAC et d'envisager à moyen terme l'acquisition d'une application de gestion et de traitement des DOS plus performante comme GOAML. Cette application, dotée de la fonctionnalité de télé-déclaration, prend en compte les déclarations systématiques d'espèces.

Il conviendrait également d'établir l'interconnexion de la Cellule avec les administrations (Impôts, Cadastre, ONI, etc.) et avec la BCEAO (pour un accès au fichier des comptes bancaires).

En effet, l'interconnexion des systèmes d'information représente un aspect crucial pour l'accès à d'information en matière d'investigations et de renseignement. En mettant ainsi en place une architecture d'informations commune entre la CENTIF et certaines structures, elles pourront échanger les données nécessaires dans le cadre de leurs différentes activités de manière rapide, simplifiée et fiable.

III. COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE

L'efficacité de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) nécessite la mobilisation, la détermination et la synergie de plusieurs acteurs, tant au niveau national qu'international. Pour répondre à cet important défi, la CENTIF-CI a mené des actions visant à consolider ses relations avec les autres acteurs de la LBC/FT et à renforcer les capacités de son personnel.

Coopération avec les acteurs nationaux

La coopération nationale est un pilier de la LBC/FT et appelle à une synergie d'actions de toutes les parties prenantes, pour plus d'efficacité. Dans ce cadre, l'année 2017 a été marquée par le renforcement des relations entre la CENTIF et les acteurs qui participent à l'assainissement du tissu économique, à travers la tenue de séances de travail à leur intention. Ces séances ont été l'occasion pour la Cellule :

- de présenter ses activités, ses missions et ses procédures d'information ;
 - de s'informer sur les activités, les difficultés et les contraintes des acteurs concernés ;
 - et d'exprimer ses attentes aux différentes structures qui y ont participé.
- **Les 02 et 15 février 2017** : rencontre de la CENTIF avec le Comité de Concertation Etat - Secteur Privé (CCESP). Une occasion pour Le CCESP de présenter un de ses outils de communication. A cet effet, le bimensuel "TWINS", produit par le service de Communication du CCESP a été exposé à la CENTIF. Un bimensuel qui se veut être un outil de développement, et qui ouvre l'univers des activités de l'Etat et du secteur privé au lecteur. Le numéro du mois de mars 2017 de ce bimensuel a été consacré au Ministère de l'Economie et des Finances avec à sa une, l'effigie du Ministre de l'Economie et des Finances. Tenant compte des offres d'insertion proposées par le CCESP, les activités et les projets de la CENTIF y ont été présentés sur la base d'un fonds documentaire produit par la Cellule.
 - **Du 26 au 28 juillet 2017** : organisation par la CENTIF, de l'atelier national de préparation du 5^{ème} rapport de suivi de l'évaluation mutuelle du dispositif LBC/FT. Cet atelier a vu la participation de plusieurs acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT, avec des travaux qui ont porté sur l'ensemble des recommandations formulées par les experts dans le rapport d'évaluation mutuelle et le 4^{ème} rapport de suivi présenté par la Côte d'Ivoire, ainsi que sur les observations de la 26^{ème} réunion plénière du GIABA. Au terme de cet atelier, plusieurs recommandations ont été formulées avec désignation des structures chargées de leur mise en œuvre.
 - **Le 03 Octobre 2017**, la CENTIF a reçu les Organisations de la Société Civile (OSC) évoluant dans le secteur des mines, pour renseigner un questionnaire de typologie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le secteur de l'industrie extractive et minier en Afrique de l'ouest en Côte d'Ivoire. Cet exercice de typologie mené par le GIABA, a été renseigné séance tenante. La CENTIF a en outre sensibilisé les responsables des OSC évoluant dans le secteur des mines et des industries extractives, à la LBC/FT.

III.2. Coopération internationale

Au cours de l'année 2017, la CENTIF a pris part à des rencontres au plan régional organisées par

la CEDEAO, le GIABA et le RECEN-UEMOA. Elle a également participé aux réunions des instances du GAFI, du Groupe Egmont et des partenaires au développement.

S'agissant des activités au plan régional, elles se déclinent comme suit :

- **Le 07 février 2017** : la CENTIF a eu une séance de travail avec les responsables du Centre d'Information du GIABA, à la salle de conférence de la Cellule. Les échanges ont permis de proposer des actions qui pourraient permettre de rendre performantes la collaboration entre les deux structures et mener à bien les actions de sensibilisation à l'intention des assujettis, en matière de LBC/FT.
- **Du 08 au 12 mai et du 13 au 18 novembre 2017** : la CENTIF a pris part aux 27^{ème} et 28^{ème} réunions Plénières de la Commission Technique du GIABA qui se sont tenues respectivement à Monrovia, au Libéria et à Abuja, au Nigeria. Ces réunions ont été consacrées à l'examen et à l'approbation des rapports de suivi, à l'évaluation mutuelle du niveau de conformité des États membres aux 40 Recommandations du GAFI sur la LBC/FT. De même, les résultats des Plénières et Groupes de travail du GAFI de juin et d'octobre 2017, une présentation sur les bénéficiaires effectifs : questions et défis, ainsi que les résultats de la Plénière et Groupes de travail du Groupe Egmont de juillet 2017 ont été présentés pour examen et adoption. Des réunions préliminaires se sont également tenues en marge de ces grandes rencontres. Il s'agit, entre autres, de la Réunion du Groupe de Travail sur l'évaluation et la Conformité (GEC) ; du suivi des rapports d'évaluations mutuelles de certains Etats membres ; de la Réunion du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) ; de la réunion à huis clos du Comité de Pilotage du projet SAMWA et du Forum des CRF.
- **Les 06 mai et 11 novembre 2017** : la CENTIF a pris part aux 9^{ème} et 10^{ème} Assemblées Générales du RECEN-UEMOA qui se sont tenues respectivement, à Monrovia au Libéria et à Abuja, Nigeria. Plusieurs points ont fait l'objet de discussion au cours de ces rencontres, notamment, les préparatifs du colloque sur les états généraux de la LBC/FT, dix ans après la création des CENTIF, le processus de l'évaluation nationale des risques et le second cycle des évaluations mutuelles du dispositif LBC/FT des Etats des CENTIF membres du RECEN-UEMOA.

Au niveau international, les activités de la Cellule sont présentées ci-après :

- **Du 28 janvier au 06 février 2017** : la CENTIF a pris part aux travaux du Groupe Egmont, qui se sont tenus à Doha au Qatar. Elle a également pris part aux assises de l'Organisation du forum du «Cercle des CRF Francophones» qui a en charge l'assistance technique et le renforcement de capacités de ses membres sur les thématiques nouvelles. Ces assises avaient pour objet de mener la réflexion sur le fonctionnement de cette Organisation et proposer une nouvelle dynamique d'amélioration de ses activités.
- **Du 18 au 24 février et du 18 au 23 juin 2017** : participation de la CENTIF aux réunions plénières du GAFI respectivement à Paris en France et à Valence en Espagne. Ces rencontres qui regroupent les Experts du GAFI, les responsables des Cellules de Renseignements Financiers du monde et ceux des organisations régionales spécialisées dans les politiques de LBC/FT, constituent un forum privilégié d'échanges d'informations et d'expériences, une plateforme de discussion portant sur les nouveaux défis de la LBC/FT. Elles participent également à la définition des nouvelles orientations et stratégies à mettre en œuvre pour une lutte plus renforcée contre la criminalité financière.
- **Du 21 au 24 mars 2017** : rencontre tripartite entre la mission de consultation de l'ONUUDC, la CENTIF et les autorités nationales chargées de la lutte contre le terrorisme. Cette rencontre avait pour but de déterminer l'assistance technique nécessaire au renforcement des capacités au plan national, en matière pénale, pour lutter contre le terrorisme.
- **Les 4 et 5 mai 2017** : la CENTIF a pris part à un atelier organisé par le Département d'Etat des Etats-Unis au Trésor américain. Cet atelier avait pour objet de traiter les activités financières, commerciales et d'approvisionnement du Hezbollah libanais ainsi que les similitudes et

différences entre le Hezbollah libanais et les groupes tels que ISIS et AL QAIDA ainsi que d'autres groupes sur le front du financement du terrorisme.

- **Du 06 au 10 novembre 2017** : la CENTIF a pris part à la 7^{ème} session de la Conférence des Etats parties tenue au siège du secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, au Centre International de Vienne, en Autriche. La Cellule a participé aux travaux des groupes en charge des questions relatives à l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés ainsi qu'aux rôles des Cellules de Renseignement Financier (CRF) dans la lutte contre la corruption et de la société civile face aux défis du recouvrement des avoirs.

III.3. Renforcement de capacité et sensibilisation des assujettis

La compréhension des phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les différents acteurs concernés est essentielle dans la mise en place d'un dispositif efficace de lutte contre ces fléaux.

A cet effet, la Cellule attache du prix à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT et travaille à l'amélioration du niveau de connaissance et d'information de toutes les parties prenantes à la LBC/FT. Pour y parvenir, la CENTIF œuvre au renforcement de capacité de son personnel.

L'année 2017 a, pour sa part, été notamment ponctuée de programmes dédiés au renforcement des capacités des assujettis et à la formation du personnel de la CENTIF en matière de LBC/FT.

III.3.1. Renforcement de capacité

Au cours de l'année 2017, la CENTIF a pris part à des formations, organisées par les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, les membres et le personnel de la CENTIF ont bénéficié des actions de formation ci-après :

- **Du 22 au 25 Mai 2017** : un atelier de formation sur la lutte contre le financement du terrorisme à l'endroit des CRF francophones, à Dakar au Sénégal, a été animé conjointement par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du CANADA (CANAFE), le Centre du traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et l'Institut d'études de sécurité (ISS). Cet atelier avait pour but de renforcer les capacités de collecte et d'analyse de renseignement des CRF.
- **Du 18 juin au 02 juillet 2017** : participation de la CENTIF à un séminaire de formation dans le cadre du projet de renforcement des capacités institutionnelles sur la tenue de la comptabilité matière à Lomé au Togo, organisé par IGEMA AFRIQUE. L'objectif de ce séminaire était de permettre aux participants de se familiariser avec la pratique de la comptabilité matière.
- **Les 28 et 29 juin 2017** : A l'initiative de la CITIBANK Côte d'Ivoire, la CENTIF a été conviée à une rencontre de présentation du dispositif LBC/FT de cette Banque, au Centre d'Information du GIABA, pour justifier l'absence de DOS par cet assujetti. Selon cet établissement, CITIGROUP dispose d'un logiciel de gestion de l'activité LBC/FT uniforme à travers les succursales. Ce logiciel intègre les listes de sanctions internationales (Nations Unies, Trésor américain) et des listes pays où le groupe dispose de succursales.
- **Du 25 au 27 juillet 2017** : participation de la Cellule à une session de formation organisée par le cabinet PRACTIS à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire sur les nouveaux défis liés aux nouvelles compétences pour les secrétaires particulières et assistantes de nos jours. L'objectif de la formation était de permettre aux participants de découvrir le métier de secrétariat par rapport à son évolution dans le temps.

- **Du 31 octobre au 03 Novembre 2017** : la CENTIF a participé à un atelier de formation organisé par le RECEN-UEMOA (Réseau des CENTIF-UEMOA), à Niamey au NIGER à l'endroit des enquêteurs et analystes en vue de renforcer la coopération ainsi que leurs capacités sur les tendances et les risques en matière de lutte contre le financement du terrorisme et de mettre en évidence les vulnérabilités et les flux financiers liés à la commission des actes terroristes en Afrique de l'ouest.

III.3.2. Sensibilisation des assujettis

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation des professionnels assujettis, la CENTIF a rencontré, le 05 juillet 2017, la STANBIC BANK nouvellement implantée en Côte d'Ivoire.

A l'occasion de cette visite, la Cellule a rappelé à cet établissement les obligations auxquelles sont soumis les assujettis, à savoir la vigilance et le suivi du fonctionnement des comptes bancaires, la déclaration d'opérations suspectes, la conservation et la communication des documents financiers ainsi que la mise en place d'un programme interne de LBC/FT et la formation du personnel.